



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°211/2023

Arrêté de circulation alternée par feux tricolores manuels, interdiction de stationner et de dépasser rue de La Planquette lors des travaux de reprise de trottoir et de modification d'assainissement.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **29 Août 2023** par **Monsieur Emmanuel LEMOINE** représentant l'entreprise **COLAS ARTOIS – 50 Parc d'activités de la Galance, Avenue des entreprises – 62221 Noyelles-Sous-Lens**.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par **L'entreprise COLAS ARTOIS de Noyelles-Sous-Lens** sur la voie communale **Rue de La Planquette** il y a lieu d'appliquer la circulation alternée par feux tricolores manuels, d'interdire le stationnement et le dépassement.

ARRETE :

Article 1 –

A compter du Lundi 11 Septembre 2023 jusqu'au Lundi 16 Octobre 2023, la circulation sera alternée par feux tricolores manuels, le stationnement et le dépassement sera interdit afin de permettre de réaliser **les travaux de reprise de trottoir et modification assainissement**.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise COLAS ARTOIS de Noyelles-Sous-Lens**.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 -

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur de l'entreprise **COLAS ARTOIS de Noyelles-Sous Lens**,

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,

Madame Le **Brigadier-Chef** et Monsieur Le **Gardien-Brigadier de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,

Monsieur Le **Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 31 Août 2023

